

BOUGEONS AUTREMENT EN CŒUR DE DRÔME

CONTRAT DE LOCATION

DESIGNATION DES PARTIES

ENTRE

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

ET

Madame Monsieur

Personne morale SIRET :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse résidence principale :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

MATERIEL CONCERNE

N° Vélo :

N° Bicycode du vélo :

CONDITIONS DE LOCATION

Durée de la location :

A partir du : à

Jusqu'au : à

Tarif de la location :

PIECES DEMANDEES

Le bénéficiaire atteste (voir CGAU pour les pièces à fournir) :

Habiter la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

Partenaires financiers



Partenaires locaux



BOUGEONS AUTREMENT EN CŒUR DE DRÔME

Disposer obligatoirement d'un local sécurisé pour entreposer le vélo sur son lieu de résidence Disposer obligatoirement d'une assurance Responsabilité Civile couvrant l'intégralité de la période de location

Disposer d'un contrat d'assurance multirisque habitation en cas de vol ou d'incendie couvrant l'intégralité de la période de location

De fournir une pièce d'identité

Pour les personnes morales :

De fournir un extrait KBIS

N° de SIRET :

N° du contrat d'assurance : Nom de l'assureur

Dépôt de garantie : **500 EUROS**

Chèque - N° de chèque :

Accessoire(s) fourni(s) gratuitement :

Gilet fluorescent

Siège enfant

Pompe à vélo

Remorque enfant

Kit de réparation

Sacoches

Je certifie exacts les renseignements portés ci-dessus. J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de location et les avoir signées.

Je m'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de l'opérateur, de la commune ou de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

Réception		Restitution	
Date :		Date :	
Signature loueur	Signature client	Signature loueur	Signature client

Attention : Ne pas oublier de faire signer les conditions générales d'utilisation.

Les conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU)

BOUGEONS AUTREMENT EN CŒUR DE DRÔME

A partir du 1^{er} février 2024

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans,

L'opérateur : Sébastien ALGUERO pour le compte de la communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

Loue au tarif indiqué dans le contrat Prête gracieusement

à l'emprunteur dont la signature figure sur le contrat, un vélo à assistance électrique identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales.

Article 1 – Obligation de l'emprunteur

La location de vélos à assistance électrique s'adresse aux personnes âgées de 16 ans minimum dont la résidence principale est située sur la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

La Communauté de communes ou son Opérateur se réservent le droit d'apprécier la capacité de l'emprunteur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre de cette opération.

L'emprunteur déclare avoir 16 ans ou plus, être apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal de l'emprunteur s'engage aux termes de présentes conditions à endosser toutes responsabilités pour tout dommage causé directement par le mineur du fait de l'utilisation du vélo.

En cas de mise à disposition du vélo d'un ayant-droit, le premier s'engage à vérifier son aptitude à la pratique du vélo à assistance électrique et l'absence de contre-indication médicale.

La Communauté de communes ou son Opérateur ne pourront être tenus pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'emprunteur ou de son ayant-droit.

Article 2 – Paiement de la location

La location est payable par chèque.

Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation.

Article 3 – Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, d'un montant de 500 euros devra être constitué par chèque, remis et daté du jour de la signature. En cas de présentation d'un chèque tiré d'un compte n'appartenant pas au client, le titulaire dudit compte devra justifier de son identité.

Le client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation, susceptible d'affecter, pendant la période de la location, le bon encaissement du chèque de garantie.

Il sera procédé à l'encaissement de la caution si le vélo est restitué en mauvais état.

En cas de dégradation ou de vol du vélo, et si le coût de remise en état ou de remplacement est supérieur au montant de la caution, l'emprunteur s'engage à payer le complément.

Article 4 – Documents à fournir

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire).
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Une attestation de responsabilité civile couvrant l'intégralité de la durée de location

BOUGEONS AUTREMENT EN CŒUR DE DRÔME

- Une attestation de contrat d'assurance multirisque habitation en cas de vol ou d'incendie civile couvrant l'intégralité de la durée de location.
- Pour les personnes morales : un extrait Kbis et un numéro de Siret.

Article 5 – Livraison, restitution et renouvellement

Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro. L'emprunteur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires sont en bon état. Le vélo est restitué par l'emprunteur au siège de la Communauté de communes ou de son Opérateur, à la date prévue et en bon état.

A défaut, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la remise en état. La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur vaut mandat de restituer.

La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'emprunteur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location. Dans le cas contraire, une pénalité de 10 € par jour de retard sera facturée à l'emprunteur.

L'emprunteur a la possibilité de renouveler son contrat de location en ayant informé au plus tôt la Communauté de Communes de son souhait. Chaque renouvellement doit faire l'objet d'une présentation des pièces demandées à la souscription d'un contrat.

Les renouvellements de contrat ne sont pas autorisés si des personnes sont inscrites sur liste d'attente afin d'assurer une meilleure rotation des vélos sur le territoire. La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non-présentation du vélo à la révision obligatoire ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

L'emprunteur ne peut louer plus de 9 mois un vélo sur la même année civile.

Article 6 – Utilisation du vélo

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route.

Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'emprunteur s'engage à :

- attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe avec un antivol adapté fourni avec le vélo ;
- retirer la batterie en période de non-utilisation.

Le port du casque ainsi que d'un gilet de sécurité sont fortement conseillés.

La Communauté de communes ou son Opérateur se réserve le droit de refuser toute demande de location en cas d'absence de vélo disponible.

Article 7 – Maintenance

L'emprunteur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement.

La **maintenance préventive** est de la responsabilité de la Communauté de communes ou son Opérateur.

Elle comprend ce qui suit :

- contrôles et réglages

BOUGEONS AUTREMENT EN CŒUR DE DRÔME

-remplacement des pièces d'usure si nécessaire (plaquettes, disques et liquide de freins, câbles/gaines, chaîne, pignonnerie, pneus)

La maintenance curative est à la charge de l'emprunteur.

- petites réparations dues à l'usage et notamment la crevaison
- réparation due à une utilisation non conforme au vélo loué (tout terrain, surcharge, immersion du vélo...)
- réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme
- réparation de négligences ou entretiens non appropriés
- et toute autre réparation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie.

L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance.

L'emprunteur est informé que deux maintenances préventives annuelles sont organisées par la Communauté de Communes.

Il s'engage à prendre rendez-vous et apporter le vélo loué chez le prestataire attributaire de la maintenance :

- Entre le 1^{er} janvier et le 15 avril de chaque année civile
- Dès l'apparition du symbole maintenance sur l'ordinateur de bord du VAE
- Et/ou en cas de doutes sur l'état mécaniques du VAE
- Et/ou à la demande expresse du loueur

En cas de non-respect aux engagements précédents, la CCCPS se réserve le droit de facturer toute prestation en découlant.

Le prestataire attributaire est Nicodin cycle, 53 Rue de L'Hôtel de ville, 26400 Crest, 04 81 66 18 74 pour les vélos loués à la CCCPS, Dromolib et Crest'Actif.

La maintenance des vélos loués par le Forum à Saillans est organisée localement. L'information sera communiquée en tant que de besoin par le Forum directement aux emprunteurs.

Article 8 – En cas de sinistre

L'emprunteur s'engage à déclarer immédiatement à la Communauté de communes ou son Opérateur tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire.

Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la Communauté de communes ou son Opérateur et facturé à l'emprunteur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties.

Le client s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

Article 9 – Responsabilité et assurance

L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

Article 10 – Attribution des compétences

BOUGEONS AUTREMENT EN CŒUR DE DRÔME

Le tribunal de Grenoble est le seul compétent. La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment « la loi du 6 janvier 1978 informatique et libertés ».

Signature du client, précédée de la mention « Lu et approuvé »

ETAT DES LIEUX

BENEFICIAIRE : Nom et prénom : Adresse : N° téléphone : Mail : N° pièce d'identité :	VELO EMPRUNTE : N° Marque - modèle : Bicycode (N° de gravage) : Taille : Cadre :
Date et heure de départ :	Date et heure de retour :

ETAT DESCRIPTIF DU VELO

1= bon état 2= usé 3= abîmé

Eléments contrôlés	DEPART			Observations	RETOUR			Observations
	1	2	3		1	2	3	
FREINS								
Frein avant								
Frein arrière								
TRANSMISSION								
Poignée de vitesse								
Chaîne								
Dérailleur								
Carter de chaîne								
PEDALIER								
Bras de pédale								
Pédalier								
CADRE								
Cadre								
Selle								
ECLAIRAGE								
Feu avant								
Feu arrière								
DIRECTION								
Poignées								
Cintre								
FOURCHE								
Fourche								

Partenaires financiers



Partenaires locaux



BOUGEONS AUTREMENT EN CŒUR DE DRÔME

ROUES									
Roue avant									
Roue arrière									
Eléments contrôlés	1	2	3	Observations	1	2	3	Observations	
ASSISTANCE ELECTRIQUE									
Compteur									
Moteur									
Batterie contrôleur									
Chargeur									
Capot batterie									
Clé batterie (1 jeu)									
AUTRES									
Garde-boue									
Pare-jupe									
Béquille									
Sonnette									
Antivol Intégré									
Autre antivol									
Clé antivol (1 jeu)									
ACCESSOIRES									
Gilet Fluo									
Pompe									
Kit de réparation									
Siège enfant									
Remorque enfant									
Sacoches									

Réception A AOUSTE SUR SYE.		Restitution A AOUSTE SUR SYE	
Date :		Date :	
Signature loueur	Signature client	Signature loueur	Signature client